

18 octobre 2012. La Maison des femmes et le Rajfire vous invitent à la projection du film « Dérobées » de Pascaline Simar.



Traite des êtres humains dans les Balkans : quelques références récentes

Richard POULIN, « La marchandisation sexuelle mondialisée des femmes et des fillettes », 11 octobre 2008 <http://www.mondialisation.ca/la-marchandisation-sexuelle-mondialis-e-des-femmes-et-des-fillettes/10527>

Blog Géographie de la ville en guerre. « Le trafic de femmes dans les Balkans », 8 mars 2009 : <http://geographie-ville-en-guerre.blogspot.fr/2009/03/le-traffic-de-femmes-dans-les-balkans.html>

Migrations Société, 18 (107), 2006, p. 119-143

Mirjana MOROKVASIC « Une circulation bien particulière : la traite des femmes dans les Balkans » <http://www.isp.cnrs.fr/MM%20article.pdf>

Pierre-Christian SOCCOJA : « Trafic des êtres humains dans les Balkans et criminalité organisée : éléments du débat » Publication de l'ambassade de France en Croatie <http://www.ambafrance-hr.org/IMG/pdf/TEH.pdf>

Définition de la traite des êtres humains dans le Code pénal français Article 225-4-1

« La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. »

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS (2000)

« ... Article 3 Aux fins du présent Protocole :

a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé ;... »